

RESUME DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ECOLE

1. **IL VOTE** le règlement intérieur de l'école.

2. **IL ETABLIT** le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément au décret du 6 sept 1990.

2. **IL DONNE TOUS AVIS** et **PRESENTE TOUTES SUGGESTIONS** sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, notamment sur :

- Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
- Les activités périscolaires
- La restauration scolaire
- L'hygiène scolaire
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

3. **IL STATUE** sur proposition de l'équipe pédagogique et **ADOPTE** le projet d'école.

4. **IL DONNE SON ACCORD** pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues.

5. **IL RECOIT UNE INFORMATION** sur :

- La composition des classes
- Les principes de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques
- Les conditions dans lesquelles les enseignants organisent leurs rencontres avec les parents
- L'organisation des aides spécialisées